

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1252

présenté par

M. Bentz

ARTICLE 7

À la fin de la première phrase, substituer à l'année :

« 2027 »

l'année :

« 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actualisation à venir de la loi de programmation militaire est fixée à l'article avant la fin de l'année 2027. Or il s'agit d'une date postérieure à la tenue de la prochaine élection présidentielle. Le présent amendement substitue donc la date de 2026 à celle de 2027 afin que le sujet soit porté et discuté lors de la campagne électorale. C'est là une question de démocratie.